

Information aux membres du personnel

Objet : Epargne congés

A partir de 2017, il est possible d'épargner des jours de congé annuel de vacances.

Le nombre de ces jours est égal à la différence entre la durée minimale de congé pour des prestations à temps plein fixé dans la loi du 14/12/2000, soit 24, et le nombre de jours de congé fixé en fonction de l'âge à l'article 10 de l'AR du 19/11/1998 relatif aux congés et aux absences accordées aux membres du personnel des administrations de l'Etat.

Le tableau ci-dessous donne le nombre maximal de jours épargnables par an . Ce nombre est réduit proportionnellement si les prestations ne couvrent pas une année entière ou en cas de prestations réduites (même calcul que pour les jours de congé). L'épargne congés ne peut dépasser 100 jours ouvrables sur la carrière.

Moins de 45 ans	2 jours
De 45 à 49 ans	3 jours
De 50 à 54 ans	4 jours
De 55 à 59 ans	5 jours
De 60 à 61 ans	6 jours
62 ans	7 jours
63 ans	8 jours
À partir de 64 ans	9 jours

Les jours de congé épargnés sont pris au choix de l'agent dans le respect des nécessités du service. Si l'agent souhaite prendre une période continue d'au moins 20 jours ouvrables, il doit toutefois en faire la demande 2 mois avant le début de son congé. Néanmoins, le congé peut commencer le 1^{er} jour de la semaine qui suit la demande en cas d'hospitalisation d'une personne habitant sous le même toit que l'agent ou d'un enfant, du père/de lamère de l'agent ou de son conjoint.

Le congé épargné est indépendant du report de congé. Pour rappel, le report à l'année X+1 est fixé à 5 jours de congé non pris dans l'année X (attention : c'est la date du congé qui importe et non la date de demande).

Par conséquent, les cartes de congé seront adaptées¹. Une rubrique « épargne congés » sera ajoutée au recto de la carte avec indication du nombre de jours qu'il est possible d'épargner sur l'année X et du total des jours épargnés au cours des années.

Il appartiendra à chacun d'indiquer sur la carte le nombre de jours qu'il souhaite épargner (case « congés épargnés année X au verso de la carte).

Etant donné que le nombre de jours épargnables dépend du régime de travail, il est possible que le nombre varie si vous prenez un temps partiel en cours d'année.

Exemples :

- j'ai moins de 45 ans et à la fin de l'année, il me reste 5 jours de congé. Je peux choisir de reporter les 5 à l'année X+1 ou de reporter 3 ou 4 jours et d'en épargner 2 ou 1.
- j'ai moins de 45 ans et à la fin de l'année, il me reste 2 jours de congé. Je peux choisir de reporter les 2 à l'année X+1, de reporter 1 jour et d'en épargner 1 ou d'épargner les 2.
- J'ai moins de 45 ans et il me reste 7 jours : dans ce cas, le report sera de 5 jours et les 2 jours restants seront d'office épargnés.
- J'ai 55 ans et à la fin de l'année, il me reste 8 jours. Je peux en épargner max 5 et reporter le reste (max 5).

¹ Pour l'année 2017, il s'agit d'une feuille séparée àagrafer à la carte de congés (voir ci-contre). La case « congés épargnés 2017 » est à compléter à la fin de l'année.